

ÉMERGENCE DE PROJET ET DE PARTENARIATS POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE



© Adobestock

Appel à manifestation d'intérêt 2026

La protection durable de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable constitue un enjeu majeur pour les territoires du bassin Artois-Picardie. À cette fin, les Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) sont l'outil privilégié pour accompagner les collectivités responsables de captages et les acteurs locaux dans des trajectoires de réduction des pressions, en particulier celles liées aux nitrates et aux produits phytopharmaceutiques.

À ce jour, **pour les 60 captages prioritaires, 8 CARE ont été conclus couvrant 13 captages prioritaires et 17 projets** sont en cours d'élaboration concernant 26 captages prioritaires.

Les CARE reposent sur une approche intégrée combinant :

- la mobilisation des acteurs du territoire ;
- l'accompagnement des évolutions de pratiques agricoles
- l'émergence de débouchés et de filières à bas niveau d'intrant (BNI) ;
- plus largement, la recherche de solutions conciliant performance économique des exploitations agricoles et préservation de la qualité de l'eau.

Certaines actions identifiées dans les CARE peuvent être directement portées par les collectivités ou leurs prestataires. D'autres relèvent de l'initiative d'acteurs économiques, agricoles, associatifs, susceptibles de proposer et de mettre en œuvre des projets contribuant aux objectifs environnementaux du contrat.

L'identification de ces porteurs de projets constitue l'objet du présent AMI.



Les projets attendus

- Évolution des systèmes agricoles ;
- Structuration de filières BNI ;
- Diversification des productions ;
- Accompagnement collectif des agriculteurs ;
- Innovation territoriale ;
- Valorisation économique de pratiques favorables à la ressource.

A l'échelle d'une AAC ou ayant un impact sur plusieurs AAC.

Comment faire acte de candidature ?

Les candidats transmettent leur projet par voie numérique à la / aux collectivité(s) porteuses du CARE concernées par la proposition et à l'Agence.

À qui s'adresse cet AMI ?

A tout porteur de projet : coopératives agricoles, associations, entreprises filières, organismes de conseil ou de formation auprès des agriculteurs ...

Quel est le calendrier ?

Les candidatures sont attendues pour le 2 novembre 2026.

Quels sont les engagements financiers de l'Agence de l'Eau ?

Les projets déposés dans le cadre de l'AMI seront examinés par les collectivités porteuses de CARE et l'Agence.

A la suite, ceux dont les principes seront retenus pourront être accompagnés par l'agence selon les règles de son 12ème programme d'intervention.

Où trouver les éléments téléchargeables

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site www.eau-artois-picardie.fr
→ rubrique Appels à projets

Pour plus d'informations :

Ludovic Tournant
l.tournant@eau-artois-picardie.fr

Alexandra Florin
a.florin@eau-artois-picardie.fr

